



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 05 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 24 novembre 2023

Date d'affichage : 13 décembre 2023

Nombre de Conseillers : en exercice : 10 votants : 10 présents : 10

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, Mme LAMBERT Gislaïne, M. TACUSSEL Jean-Pierre, M. GUILHEN Patrick, Mme CATINOT Virginie, M. MONTOYA Stéphane, M. MARCHANDOT Damien, Mme PAGNY Véronique.

Absent (s):

Procuration Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Yves PARRAT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2023
- Adhésion à la **Compétence Efficacité Energétique** de Territoire d'énergie Drôme – SDED.
- Cofinancement d'une prestation intellectuelle préalable à la rénovation de bâtiments communaux Mairie et École, préalable à des travaux d'économies d'énergie.
- Aide financière pour solliciter une subvention aux travaux d'économies d'énergies des bâtiments communaux (Mairie et École)
- Dénonciation convention d'adhésion au service archives de montélimar-Agglomération.
- Redevance d'occupation du domaine public pour le camion à Pizzas de Mr VALLET.
- **Exercice 2024 – Autorisation d'engagement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif**
- Décision Modificative n°2 - écritures d'ordre pour régularisation 2019-2022 mandats de participation SDED et amortissement
- Prise d'acte d'un règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales.
- Autorisation de demande de subvention auprès de la DRAC et du Département pour dossier d'étude préalable aux travaux de Mise en Sécurité du Mur Nord-est du Château de Rochefort en Valdaine.
- Demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Département pour l'installation d'un système de traitement automatique de javel sur le réseau d'eau de la Commune.

Questions diverses.

Le quorum est atteint

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Mr Yves PARRAT est nommé à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023 est adopté à l'unanimité pour l'ensemble des délibérations, hormis la délibération relative à la Taxe d'Habitation majoration Taux Taxe Résidence Secondaire, côtisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale avec aucune abstention, 4 voix contre et 6 voix pour cette mesure.

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, et lui permettant notamment de préparer, passer et régler les marchés,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2023_4 du 08.09.2023

Objet : Passation d'un marché de prestation de services avec la société José Nettoyage pour l'entretien des locaux communaux,

Vu la consultation lancée en août 2022 suite au départ de l'employée Communale en charge de l'entretien des locaux,

Considérant que la concurrence a joué correctement et qu'un marché de prestation de services pour l'entretien des locaux communaux (mairie, école, foyer) a été conclu le 1^{er} septembre 2022 avec la société JOSE NETTOYAGE, sis 300 chemin des Plots, 26160 La Bégude de Mazenc, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois pour un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Considérant que le marché est arrivé à échéance le 31 août 2023 et qu'il convient de le reconduire pour une durée de 1 an,

Considérant que la société José nettoyage a donné son accord pour la reconduction du marché avec une évolution des missions et des temps impartis pour ces dernières à la vue du retour d'expérience d'une première année,

Considérant que le montant des prestations payées est variable chaque mois, car il tient compte d'une part des congés scolaires durant lesquels l'école est fermée et les missions restreintes, et d'autre part des fournitures d'entretien (papiers toilette, savon...)

DÉCIDE

Article 1 : de reconduire le marché de prestation de services pour l'entretien des locaux communaux (mairie, école, foyer) avec la société José Nettoyage, sis 300 chemin des Plots, 26160 La Bégude de Mazenc pour une période de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : que ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle,

Décision n° 2023_5 du 08.09.2023

Objet : Passation d'un marché de prestation de services avec la société José Nettoyage pour l'entretien des espaces verts, des espaces extérieurs et des bâtiments communaux,

Vu le départ de l'employé communal en juin 2023, l'ouverture d'un nouveau poste à 20h, ayant fait l'objet d'une annonce et n'ayant pas trouvé de candidat pour être pourvu,

Vu la consultation lancée en août 2023 pour externaliser ce travail auprès d'une société sur une période de 1 an afin d'évaluer le coût et la qualité du service rendu en l'externalisant avant de relancer un recrutement en interne,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un marché de prestation de services pour l'entretien des espaces verts, des espaces extérieurs (poubelles) et des bâtiments communaux (petites réparations) avec la société José Nettoyage, sis 300 chemin des plots, 26160 La Bégude de Mazenc, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 1 an maximum,

Article 2 : que ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle, en fonction des prestations commandées et exécutées chaque mois,

Décision n° 2023_6 du 22.11.2023

Objet : Diagnostic et Nettoyage de canalisation AEP d'un forage du Moulin neuf au réservoir de 100 m3 avec installation d'un capteur de niveau – Choix de l'entreprise

Considérant les récentes pollutions de l'eau du Forage avec des remontées de boues ayant rendu l'eau impropre à la consommation pour notre population,

Considérant que la ressource en eau et la qualité de celle-ci sont primordiales pour l'ensemble de nos habitants et qu'il convient de procéder à un nettoyage urgent du Forage.

Considérant l'urgence d'intervenir pour nettoyer le forage alimentant le réservoir de 100 m3,

Considérant le devis reçu de l'entreprise Idées Eaux, Quartier les Drets, 26300 Bourg-de-Péage pour le diagnostic, les travaux de nettoyage du Forage ainsi que la pose d'une sonde de niveau et d'un capteur de sonde.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis de M. Simon CHANCEL, Entreprise Idées Eaux, domiciliée Quartier les Drets, 26300 Bourg-de-Péage pour un montant de 10.450 € H.T soit 12.540 € TTC.

Délibération CM 2023_12_23

Objet : Adhésion à la **Compétence Efficacité Énergétique** de Territoire d'énergie Drôme – SDED.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique (modifié par la délibération n°CS-2023-19-01 du 20 juin 2023).

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La compétence Efficacité Énergétique permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir :

- Le suivi de ses consommations d'énergie (article 2)
- Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (article 4)
- L'accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).

Le montant de l'adhésion est le suivant :

- Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,
- Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €.

Ces montants (prix unitaires et limites minimum et maximum) sont actualisés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette actualisation est établie sur :

- l'évolution de l'assiette de population annuelle (population totale de la commune livrée par les données INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année),
- la variation de l'indice Ingénierie ING, entre la valeur du mois d'octobre de l'année N-2 et celle du mois d'octobre de l'année N-1 :

$$\text{Prix}_{\text{année}(N)} = \text{Prix}_{\text{année}(N-1)} \times \frac{\text{ING}_{\text{oct}(N-1)}}{\text{ING}_{\text{oct}(N-2)}}$$

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement actualisé de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

d'adhérer à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et de verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024, à raison de 0,50 €/hab, compte tenu de l'application du minimum de 200 €.

Pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 13 décembre 2023 et de réception en Préfecture : 13 décembre 2023
--

Délibération CM n° 2023_12_24

Objet : Cofinancement d'une prestation intellectuelle préalable à la rénovation de bâtiments communaux Mairie et École, préalable à des travaux d'économies d'énergie.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du **05/12/2023**, la commune de **Rochefort en Valdaine** adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal.

La commune de **Rochefort en Valdaine** projette des travaux sur les bâtiments de la **Mairie et de l'École**.

Pour ce faire, la commune sollicite auprès de Territoire d'Énergie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'une étude,

- d'autoriser Territoire d'Énergie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune (courrier / mail – dans les 3 jours ouvrés suivant la consultation. En l'absence de retour dans les 3 jours ouvrés, la commande sera notifiée.

que la commune prendra à sa charge 30% du montant TTC de la prestation.

Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 13 décembre 2023 et de réception en Préfecture : 13 décembre 2023
--

Délibération CM 2023_12_25

Objet : Aide financière pour solliciter une subvention aux travaux d'économies d'énergies des bâtiments communaux (Mairie et École)

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 05/12/2023, la commune de Rochefort-en-Valdaine adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Rochefort-en-Valdaine projette des travaux sur les bâtiments de la Mairie et l'École, consistant notamment à :

- Amélioration thermique et rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Améliorer la fonctionnalité, et l'accessibilité de l'école,
- Fourniture et mise en œuvre d'un complexe d'isolation thermique par l'extérieur sur mur en façade aveugle et pignon en ITE,
- Fourniture et mise en œuvre d'un doublage isolant sous rampant de toiture.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 38.329,40 € HT (cf 2 Devis Cluzel)

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de travaux d'économies d'énergies des bâtiments communaux (Mairie et École)
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 13 décembre 2023 et de réception en Préfecture : 13 décembre 2023
--

Délibération CM n° 2023_12_26

Objet : Dénonciation convention d'adhésion au service archives de montélimar-Agglomération.

Par une convention en date du 27 janvier 2014, la Communauté d'agglomération ' Montélimar-Agglomération' a décidé de mettre à disposition de la commune de Rochefort-en-Valdaine à partir du 1^{er} janvier 2016 le service commun archives pour exercer les missions liées à la collecte, au tri, au classement, à la communication de ces archives ainsi qu'à leur mise en valeur ; le service commun archives assure une mission de conseil technique auprès de la commune.

L'article 12 de cette convention stipule que :

« La mise à disposition faisant l'objet de la présente convention a été accordée pour une durée de 3 ans

à compter du 1er janvier 2016. Elle s'est terminée le 31 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, elle est renouvelable par tacite reconduction, par période de 1 an, sous réserve de dénonciation ou de modification par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception ».

Monsieur le Maire sollicite de son conseil l'autorisation de dénoncer cette convention, d'y mettre ainsi un terme. Cette convention prendrait alors fin à l'issue de la période actuelle de 1 an, soit le 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1421-1, L.1421-2, L.2121-29, L. 2321-2 et L.5211-1,

Vu les articles L.211-1, L.211-2, L.212-6, L.212-10, L.212-13, L.213-1 à L.213-8 du Code du Patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la dénonciation de la convention en date du 05 décembre 2023 entre la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération et la commune de Rochefort-en-Valdaine.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre un terme à cette convention en application de l'article 12 de ladite convention à la date du 31 décembre 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 13 décembre 2023 et de réception en Préfecture : 13 décembre 2023

Délibération CM n° 2023_12_27

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour le camion à Pizzas de Mr VALLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 et son article L 2331.4 ;

Vu l'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité. Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire. Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de

ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans. Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L.2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent par de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Madame le Maire rappelle la demande du 12 janvier 2022 d'installation du camion à pizzas de Monsieur VALLET Thierry 1 soir par semaine soit le vendredi sis Place Notre-Dame des Victoires à laquelle le conseil municipal s'est déclaré favorable.

Le camion pizzas est autonome en eau et en gaz, mais pas en électricité. Il convient donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public qui couvrirait aussi les dépenses d'électricité du camion.

Madame le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à :

- 20€ par mois, payable annuellement soit au début du mois de décembre,
- soit un montant de 5,00 € par jour,
- soit 240 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide :

- D'autoriser le stationnement du camion à pizzas sur la Place Notre-Dame des Victoires le vendredi soir,
- pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite ;
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 240 € l'année, soit 60 € par trimestre ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec Monsieur VALLET Thierry pour l'installation de son camion,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 13 décembre 2023 et de réception en Préfecture : 13 décembre 2023

Délibération CM n° 2023_12_28

Objet : Exercice 2024 – Autorisation d'engagement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif

Selon l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, Madame le Maire propose l'application de l'article L 1612-1 du CGCT dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRES DE-PENSES	DESIGNATION	CREDITS VOTES 2023	MONTANT AUTO-RISE (maxi 25 %)
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	48 000	12 000
	21	Immobilisations corporelles	510 430	127 607
EAU	21	Immobilisations en cours	43 735	10 933

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans les limites indiquées ci-dessus.

Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 13 décembre 2023 et de réception en Préfecture : 13 décembre 2023

Délibération CM n° 2023_12_29

Objet : : Décision Modificative n°2 - écritures d'ordre pour régularisation 2019-2022 mandats de participation SDED et amortissement.

Madame Le Maire explique que des écritures d'ordre budgétaire pour régulariser la période 2019 à 2022 des mandats de participation du SDED et les amortissements sont nécessaires.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Madame Le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2023.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 204182 / OPFI	Bâtiments et installations	9 144,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement		1 829,00
042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 829,00	
	Total	10 973,00	1 829,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 21534 / OPFI	Réseaux d'électrification	5 185,00	
041 / 21538 / OPFI	Autres réseaux	3 959,00	
040 / 2804182 / OPFI	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations	1 829,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		1 829,00
	Total	10 973,00	1 829,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Délibération CM n° 2023_12_30

Objet : Prise d'acte d'un règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'utilisation des salles communales peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir dès nécessité les portes de ces salles communales .

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies par un règlement intérieur avec :

- les conditions dans lesquelles les salles communales doivent être utilisées par les usagers qui en sollicitent la mise à disposition.
- L'utilisation, le principe de mise à disposition de ces salles communales et, les modalités de réservation.
- Les dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la tranquillité publiques.
- Les assurances et les responsabilités vis-à-vis de l'utilisation des salles communales.
- La redevance d'occupation de ces salles.
- Les sanctions et dispositions finales du non-respect du règlement intérieur des salles communales.

afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition des salles communales ;

2° – Approuve la nécessité de rédiger un règlement intérieur pour l'utilisation de ces salles communales.

Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Délibération CM n° 2023_12_31

Objet : Autorisation de demande de subvention auprès de la DRAC et du Département pour dossier d'étude préalable aux travaux de Mise en Sécurité du Mur Nord-est du Château de Rochefort en Valdaine

Le Maire de la commune de Rochefort en Valdaine,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rempart du côté Nord-est du site s'est dégradé ces dernières années jusqu'à présenter ce jour une détérioration importante des arases et des parements avec de forts risques d'éboulement. Par mesure de sécurité, La Commune a été obligée de fermer au public le chemin situé en contrebas de ce mur.

Considérant qu'il convient de préserver ce patrimoine et de pouvoir maintenir le site ouvert au public,

Considérant que ce type de dossier nous met dans l'obligation de recruter un architecte spécialisé

afin d'effectuer la mission de dépôt de permis de construire et consultation des entreprises pour réaliser ces travaux.

Considérant le devis de M. Thomas BRICHEUX, architecte de bâtiment de France, domicilié « Le Chovet, 26120 MONTÉLIER s'élevant à 10.975 € H.T soit 13.170,00 TTC pour effectuer cette mission lui-même s'étant rapproché de la DRAC pour la faisabilité et la pertinence des études et documents à fournir pour cette étude,

Considérant que ces travaux d'études peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de la DRAC (direction Régionale des Affaires culturelles) et du Département au titre de la restauration et la valorisation du patrimoine bâti protégé et que nous allons en plus solliciter le Préfet au titre de la dérogation prévue à l'article L 111-10 du CGCT, en vue d'obtenir un taux de subvention publique supérieur à 80 % voire la totalité.

Le tableau de financement de cette opération s'établit comme suit :

Plan de Financement		Prévisionnel
Financeurs	Montant H.T	Taux d'intervention
Département	6.585 €	50%+10% soit 60%
DRAC	4.390 €	40%
Coût H.T	10.975 €	100 %

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer et déposer les dossiers de demande de ces subventions auprès des services compétents.

Le Conseil municipal, après en avoir en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à déposer ces demandes de subvention,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune,

Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 13 décembre 2023 et de réception en Préfecture : 13 décembre 2023

Délibération CM n° 2023_12_32

Objet : Demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Département pour l'installation d'un système de traitement automatique de javel sur le réseau d'eau de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-6,

Vu la circulaire préfectorale du 02 novembre 2023 relative à l'appel à projet commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024), classant en priorité les opérations sur le réseau d'adduction d'eau potable,

Vu le budget communal,

Vu le devis de la SAUR dont le montant des travaux s'élève à 39.610 € H.T soit 47.532 € TTC,

Considérant que la mise en place et l'installation d'un système de traitement automatique de javel est rendu nécessaire afin de pouvoir améliorer la qualité de l'eau distribuée par un dosage plus juste et plus régulier et en l'absence d'une intervention humaine pour se faire.

Considérant que cet investissement sera réalisé en deux tranches afin de respecter la capacité d'investissement de la Commune sur son budget eau, soit en 2024 et en 2025.

Mme le Maire expose que ce type de dépenses bénéficient de subventions de l'état au titre de la DETR et du Département dans le cadre du règlement des aides.

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

79 CF

	Plan de Financement	Prévisionnel
Financeurs	Montant H.T	Taux d'intervention
Subvention Département	15.844 €	40 %
Subvention DETR	15.844 €	40 %
Sous-total Subventions		
Coût H.T	31.688 €	80 %
Autofinancement	7.922 €	20 %
Total	39.610 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-avant ;
- **Autorise** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR et du Département,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération,
- Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'eau.

Pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 13 décembre 2023 et de réception en Préfecture : 13 décembre 2023

La séance est levée à 22 H 50

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Yves PARRAT

Le Maire,

Christel FALCONE